

Information des membres

5 Mai 2002

Lors de l'AG du 27 Novembre 2001, plusieurs décisions avaient été prises. Ce document a pour objectif d'informer sur leur avancement. Les motions sont résumées avec une numérotation telle que présentée en AG. (Cf. CR de l'AG)

Avancement des Motions.

Motion n°6 : L'AG demande au Bureau de procéder par priorité au transfert des parties communes à la municipalité.

Le dossier a progressé avec la mairie et le notaire. Maître GILLODES confirme que le transfert pourra être effectif avant fin juin. – NB. Le bureau exprime néanmoins son scepticisme, une date en Septembre paraît plus probable. Aucune des actions décrites ci-après n'a retardé le dossier.

Motion n°5 : L'AG donne pouvoir au bureau de l'ASLDB pour procéder à toute opération permettant de vendre le terrain devant le 25 rue du jeu de Paume. Aux conditions proposées par M. ICARD.

Le PV de délimitation a été fait par le géomètre et remis au notaire. La mairie n'a émis aucune objection, mais a demandé de rectifier l'alignement des murs, ce qui a été accepté par Mr. ICARD.

Motion n°4 : L'AG donne pouvoir au bureau de l'ASLDB pour procéder à toute opération permettant de vendre « l'impasse Valmy ».

Après vérification auprès du notaire et du CRIDON, la majorité requise pour cette décision est la majorité « de principe ». La motion a donc été acceptée par l'AG.

Le PV de délimitation a été fait par le géomètre et remis au notaire. La mairie n'a émis aucune objection.

Motion n°3 : L'AG donne pouvoir au bureau de l'ASLDB pour procéder à toute négociation avec la mairie permettant d'améliorer l'aménagement du bas de la rue de Jemmapes. Dans la limite d'une dépense de 50 000 FF.

La mairie reconnaît le problème. Elle doit faire une proposition d'aménagement.

Motion n°2 : L'AG donne pouvoir au bureau de l'ASLDB pour

- déterminer notre propriété sur les 2 parcelles près du chemin Bordette.
- procéder le cas échéant à toute opération permettant de conserver ou non ces parcelles au mieux des intérêts de la copropriété.

La propriété des 2 parcelles a été confirmée à l'ASLDB par le notaire. Le cadastre sera corrigé en conséquence pour la parcelle CA129.

- La parcelle CB30 (en dessous de l'impasse de Jemmapes) a pour vocation de devenir un « bassin de rétention des eaux pluviales qui fera l'objet d'un traitement paysager ». Ce projet sera réalisé dans les années à venir, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération. Le Bureau rétrocèdera cette parcelle à la commune.
- Parcelle CA 129 (le long du chemin de la Bourdette). Le Bureau a entrepris les démarches pour conserver la propriété de cette parcelle, lui confirmant ainsi sa vocation d'espace vert. La mairie pourrait en avoir l'usufruit et en assurer ainsi l'entretien. Cette solution paraît la plus protectrice tout en restant d'un coût annuel faible.

Informations complémentaires.

- Les parcelles CA50 et CA51 (talus le long du chemin de la Bordette) seront aménagées en espace vert.
- Les parcelles CB 172 ET CB 174 (Mariotto) sont constructibles avec un accès unique par la rue du jeu de Paume (entre le 20 et 24).

Association Syndicale Libre du Domaine de Balma



Le Bureau se propose de vous inviter à un **Barbecue le Samedi 8 Juin** à partir de 12H qui se déroulera comme la dernière fois sur notre « espace vert » (chemin de la Bourdette parcelle CA129). Merci de réserver dans votre agenda. (NB, il n'y a pas de match de l'équipe de France à ce moment).

Les familles intéressées (et les volontaires pour la préparation) sont priées de se faire connaître auprès des membres du bureau avant fin mai.

Plusieurs maisons sont en cours de vente. Cet évènement pourra être l'occasion d'accueillir les nouveaux membres. Merci aux propriétaires actuels d'informer leur successeur de cette date.

Le Bureau